



# 2019... ENCORE UNE ANNÉE BLANCHE POUR LA VALEUR DU POINT !

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 23 JANVIER 2019

### COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

#### Ordre du jour :

1. Salaire minimum conventionnel
2. Demande de FO : négociations salariales
3. Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
4. Complémentaire santé : compte rendu du dernier comité de suivi
5. Questions diverses

#### 1. Salaire minimum conventionnel

La FEHAP met à signature son avenant annuel qui prend en compte l'augmentation du SMIC. Le salaire minimum conventionnel passerait de 1503 à 1526 euros brut mensuel.

La FEHAP se targue de dire que cette augmentation est au-dessus du SMIC de 5 euros environ... **mais pour Force Ouvrière c'est inacceptable !**

Les OS se questionnent : quel est le nombre de salariés concernés par le minimum conventionnel ? En 2009, année de création du minimum conventionnel, cela représentait 37 000 salariés et aujourd'hui ? La FEHAP n'est pas en capacité de nous répondre en séance.

La CFE-CGC estime que cette proposition est « mieux que rien » !!!

L'ensemble des organisations conteste le comparatif que fait la FEHAP du salaire conventionnel avec le SMIC qui exclue notamment la prime « vie chère » pour les DOM-TOM.

**Force Ouvrière rappelle** que la négociation, il y a 10 ans de ce salaire minimum, reposait sur le fait que cet avenant ne devait durer que le temps de la négociation des classifications. C'est aujourd'hui inacceptable de voir que rien n'a avancé.

**Force Ouvrière revendique toujours la prime de « vie chère » ainsi qu'une révision des classifications afin qu'il n'existe plus de salaire en dessous du SMIC et qu'on ait plus besoin de parler de salaire minimum conventionnel.**

L'écart entre les salaires les plus bas et ceux juste au-dessus du SMIC est de plus en plus faible.

**Force Ouvrière, n'est pas satisfaite** de l'existence de cette situation, nous demandons quelles sont les marges de manœuvre... la réponse de la FEHAP est furtive, pourtant les réserves prudentielles, le CITS, les allègements de cotisations pourraient permettre une augmentation significative des salaires !

Il est clair que la FEHAP ne souhaite pas renégocier l'accord sur le minimum conventionnel qui a déjà 10 ans et qui devient obsolète, elle rejette totalement les arguments des organisations syndicales malgré la réalité des faits !!! La FEHAP refuse de voir que l'appauvrissement des salariés grandit et ne propose qu'un alignement au SMIC, sans augmentation à l'ordre du jour du point conventionnel.

***Pour Force Ouvrière la proposition de la FEHAP n'est pas acceptable. La FEHAP se réfugie derrière les ordonnances Macron pour renvoyer la négociation au niveau de l'entreprise. Force Ouvrière ne sera pas signataire de cet avenant.***

La FEHAP a d'ores et déjà prévenu que si ce projet d'avenant n'obtient pas suffisamment de signatures, elle prendra une décision unilatérale qu'elle soumettra à l'agrément.

## **2. Demande de FO : négociations salariales**

Après des mois d'alerte sur ce sujet **Force Ouvrière** a écrit, le 13 décembre 2018, au Directeur Général de la FEHAP pour ouvrir des négociations salariales.

***Force Ouvrière revendique une augmentation du point et de façon conséquente. Le décrochage des salaires par rapport au coût de la vie est de plus en plus inquiétant : alors que la valeur du point n'a augmenté que de 0,5 % en juillet 2017 et 0,5 % en juillet 2018, les prix à la consommation ont, eux, augmenté de 2,3 % sur un an d'après l'INSEE. De plus, l'année 2018 a été marquée par des pics importants d'augmentation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburant...). Une crise sociale est en cours et la colère qui s'exprime est légitime. Elle est la conséquence de décennies de politiques d'austérité, notamment appliquées au secteur. Partout dans celui-ci, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail et au manque de moyens pendant que la précarité salariale, elle, continue.***

La CGT soutient nos propos et met en avant le taux de sinistralité dans notre secteur qui se retrouve devant celui du bâtiment.

La FEHAP s'entête à ne pas vouloir augmenter les salaires et précise que ce point a été largement discuté à la question précédente. De plus, elle exprime ne pas avoir tous les éléments en janvier pour répondre à notre demande, elle souhaite attendre la campagne sur les tarifications 2019 et remet ce point à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

La FEHAP se satisfait d'avoir « raclé les fonds de tiroirs » pour l'avenant 2017-02 concernant l'augmentation des aides-soignants et les 2 faibles augmentations du point en 1 an !!!

La FEHAP attend les décisions gouvernementales qui conditionneront les budgets 2019. Encore une fois elle renvoie aux ordonnances Macron et à la négociation locale.

## **3. Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)**

Un projet d'avenant a été remis ce jour, les employeurs attendent nos remarques et notre contre-proposition.

Cette question est donc remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 12 mars 2019.

#### 4. Complémentaire santé : compte rendu du dernier comité de suivi

La FEHAP et les OS participantes font un compte-rendu du dernier comité de suivi.

En ce qui concerne la restitution définitive des souscriptions des organismes assureurs, il s'avère qu'il n'y a pas de véritable changement et d'afflux vers les organismes assureurs référencés à la FEHAP, alors même que la base 1 est devenue la base 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le nombre d'assurés est donc stable. Le nombre de structures par organismes d'assureurs reste à peu près identique, entre celles perdues et celles gagnées dans l'année. Les organismes d'assureurs signalent l'arrivée en flèche sur le marché des courtiers d'assurances qui proposent des prix attractifs.

**Réforme du 0 % reste à charge :** une info a été faite par VYV, soutenue aussi par Malakoff Médéric. L'impact va être conséquent sur les budgets 2019 et surtout 2020. La prise en charge, plus importante pour le dentaire et l'audiologie, va avoir un impact de fait. L'effet de cette réforme est difficile à mesurer aujourd'hui, car il dépend pleinement du comportement de l'assuré (va-t-il aller se faire soigner plus ?) et celui du praticien qui pourra augmenter ses prix si le patient souhaite ne pas prendre le choix du 0 % reste à charge. Les organismes d'assureurs confirment pour l'instant, la non augmentation de la complémentaire santé comme demandée par l'État... **pour cette année ! Après on verra, rien n'est moins sûr...** En revanche, va se poser le problème du sens de l'édifice des bases 1, 2 et 3. Le 0 % reste à charge va dénaturer le schéma mis en place, il risque de ne plus y avoir de sens... La FEHAP précise que si elle doit refaire les bases, qu'il ne faut pas que cela soit un coût supplémentaire pour les établissements. La FEHAP demande aux organismes assureurs de lui fournir une sorte de modélisation du système des bases, une nouvelle proposition.

**Fonds social :** au règlement intérieur a été ajouté au point 6.2 (conditions des charges prises en compte pour le foyer), les échéances de surendettement pour les personnes inscrites à la banque de France. Une communication va être faite auprès des salariés sur l'existence du fonds social.

Le règlement intérieur est mis à signature à partir du 23 janvier 2019.

**Force Ouvrière a signé le texte.**

#### **5. Questions diverses**

##### **1.1. « Maison commune »**

**Force Ouvrière souhaite savoir**, suite à de nombreux articles dans la presse spécialisée, ce qu'il en est de la nouvelle Confédération ou maison commune des employeurs du secteur sanitaire, médico-social, et social privé à but non lucratif.

La FEHAP confirme que les discussions entre UNIFED (FEHAP et UNICANCER), NEXEM et la Croix-Rouge Française ont bien avancé. Un projet de création d'une confédération d'employeurs devrait rapidement voir le jour. Le Ministère aurait donné un avis favorable aux

statuts qui ont été déposés. La mise en place de cette confédération se traduira par la dissolution d'UNIFED.

### 1.2. Revendications communes FO et CGT

**Force Ouvrière rappelle aux employeurs** qu'un document portant sur des revendications portées conjointement par notre délégation et celle de la CGT leur a été adressé il y a plusieurs semaines et qu'à ce jour la FEHAP ne l'a toujours pas mis à l'ordre du jour. La CGT se joint à notre demande de programmer ce sujet pour la prochaine commission paritaire.

La FEHAP reconnaît avoir bien reçu notre courrier et précise qu'il y aura bien une négociation séparée entre ce qui est du domaine du toilettage de la CCNT51 suite aux lois travail et aux ordonnances Macron et les revendications portées par Force Ouvrière et la CGT. Ces sujets seront à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

*Bien que la FEHAP ne semble pas prête à vouloir négocier des améliorations conventionnelles par rapport aux ordonnances Macron, **Force Ouvrière** avec la CGT veulent améliorer significativement la convention collective pour qu'elle ne devienne pas une coquille vide au profit des accords locaux.*

### 1.3. Agenda social

La CFDT demande de programmer un agenda social.  
La FEHAP envisage de nous en présenter un à la prochaine Commission paritaire.

**FIN DE SEANCE A 16H00  
PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE LE 12 MARS 2019**

Paris, le 04 février 2019

**Pour la délégation FO : Jean Pierre ARDUIN, Franck HOULGATTE,  
Catherine ROCHARD, Isabelle TESSIER.**